

„ premier siecle ; il faut être bien neuf en  
 „ fait de critique , pour ne pas savoir qu'elles  
 „ font au plus du quatrieme. Notez que le  
 „ passage qu'il en cite , ne prouve rien pour  
 „ le divorce , & défend simplement de ren-  
 „ voyer une femme qui n'est pas coupable. Il  
 „ trouvera par-tout cette défense ; mais c'est  
 „ la permission d'en épouser une autre qu'il  
 „ falloit nous montrer. Puisqu'il cite avec tant  
 „ de complaisance ces constitutions , pourquoi  
 „ ne dit-il pas le mot des canons des apôtres ,  
 „ dont les cinquante premiers sur-tout font une  
 „ autre autorité dans l'église ? Il auroit pu nous  
 „ faire lire le quarante huitieme , conçu en ces  
 „ termes : *Si quis laicus uxorem propriam pel-*  
 „ *lat vel alteram ab alio dimissam duxerit ,*  
 „ *communione privetur. „*

Encore un coup , nous devons nous borner ,  
 quelqu'envie que nous ayons d'allonger l'ex-  
 trait de cette excellente réfutation de l'apolo-  
 gie du divorce ; ceux de nos lecteurs qui se  
 donneront la satisfaction de la lire en entier ,  
 verront combien peu de respect cette espece  
 de philosophes a pour la vérité , mais ils ver-  
 ront aussi le triomphe le plus complet de la  
 vérité sur le mensonge. Nous n'ajouterons plus  
 qu'une couple de passages tirés de la 3<sup>e</sup>. & 4<sup>e</sup>. let-  
 tre. „ Il suppose le divorce fort ancien dans  
 „ l'église grecque. . . . Je vous ai cité St. Chry-  
 „ sostôme , je pouvois ajouter parmi les au-  
 „ teurs les plus respectables de l'église grec-  
 „ que , St. Basyle. . . . St. Grégoire de Na-  
 „ ziance. . . . Théophilacte & Œcumenius qui ,  
 „ au 10<sup>e</sup>. siecle encore , écrivoient formelle-  
 „ ment contre le divorce. . . . Je pouvois y  
 „ ajouter Zonare , auteur plus récent encore ,  
 „ qui écrivoit dans le 12<sup>e</sup>. siecle , & prouvoit